

21. Questions concernant l'Ukraine

A. Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

La question intitulée « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi lorsque l'Ukraine a demandé que le Conseil se réunisse d'urgence « en raison de la détérioration de la situation dans la République autonome de Crimée (Ukraine), qui mena[çait] l'intégrité territoriale de l'Ukraine »⁶⁷.

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 24 séances sur cette question, dont deux à huis clos, et adopté une résolution. Il a examiné les événements politiques survenus en Ukraine, en s'attachant à trouver un règlement pacifique à la crise par le dialogue politique, en coordination avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et dans le cadre du Groupe de contact trilatéral, composé de représentants de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et de l'OSCE. Le Conseil a également examiné la situation sur le plan de la sécurité, les conditions humanitaires dans la partie est du pays et la promotion des droits de l'homme.

Le Conseil a été régulièrement informé sur le processus politique et les conditions de sécurité dans l'est de l'Ukraine par des exposés de représentants du Département des affaires politiques. Un représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a présenté deux exposés au Conseil sur les conséquences humanitaires du conflit et a fait état de plusieurs problèmes humanitaires, dont le nombre croissant de personnes déplacées, la suspension des programmes humanitaires et l'expulsion des organisations d'aide humanitaire. Le Sous-Secrétaire

général aux droits de l'homme a fait plusieurs exposés au Conseil et présenté le rapport mensuel de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine chargée de procéder à une évaluation objective de la situation sur le terrain. Des représentants de l'OSCE, notamment l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, ont présenté à plusieurs reprises un exposé au Conseil sur les efforts diplomatiques déployés au niveau multilatéral pour mettre fin à la crise.

Le 15 mars 2014, dans la perspective du référendum prévu le 16 mars en Crimée, le Conseil a voté sur un projet de résolution aux termes duquel il aurait déclaré invalide le référendum sur le statut de la Crimée parce que l'Ukraine ne l'avait pas autorisé. Le projet de résolution n'a pas été adopté par le Conseil, n'ayant pas recueilli le nombre de voix requis⁶⁸.

Dans sa résolution 2166 (2014), adoptée à l'unanimité le 21 juillet 2014, le Conseil, déplorant qu'un aéronef civil effectuant un vol international, le vol MH17 de la compagnie Malaysia Airlines, ait été abattu le 17 juillet 2014 dans la province de Donetsk en Ukraine, a appuyé l'action entreprise en vue de la réalisation d'une enquête internationale exhaustive, minutieuse et indépendante sur l'incident, qui avait entraîné la mort de 298 personnes. Le 29 juillet 2015, le Conseil a voté sur un projet de résolution aux termes duquel il aurait créé un tribunal international afin de poursuivre les personnes responsables des crimes liés à la destruction de l'avion de la Malaysia Airlines effectuant le vol MH17⁶⁹. Le projet de résolution n'a pas été adopté par le Conseil en raison du vote négatif d'un membre permanent.

⁶⁷ Voir aussi la section 21.B de la première partie, B), « Lettre datée du 13 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) ».

⁶⁸ S/2014/189.

⁶⁹ S/2015/562.

Séances : lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.7123 (privée) 28 février 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Ukraine, Sous-Secrétaire général	
S/PV.7124 1 ^{er} mars 2014			Ukraine		Vice-Secrétaire général, quatre membres du Conseil (États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni), Ukraine	
S/PV.7125 3 mars 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Sous-Secrétaire général	
S/PV.7131 (privée) 10 mars 2014			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Secrétaire général adjoint	
S/PV.7134 13 mars 2014			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil ^a Ukraine ^b , Secrétaire général adjoint	
S/PV.7138 15 mars 2014		Projet de résolution présenté par 42 États Membres ^c (S/2014/189)	36 États Membres ^d		Tous les membres du Conseil, Ukraine	Projet de résolution (S/2014/189) non adopté 13-1-1 ^e
S/PV.7144 19 mars 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil, Ukraine, Sous-Secrétaire général	
S/PV.7157 16 avril 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Sous-Secrétaire général	
S/PV.7165 29 avril 2014			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Secrétaire général adjoint	
S/PV.7185 28 mai 2014			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Secrétaire général adjoint	
S/PV.7205 24 juin 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux affaires	Tous les membres du Conseil, tous les	

**Première partie. Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiare</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour- contre-abstentions)</i>
				politiques, Sous- Secrétaire général aux droits de l'homme	invités	
S/PV.7219 18 juillet 2014			Belgique, Canada, Indonésie, Malaisie, Nouvelle- Zélande, Pays-Bas, Philippines, Ukraine, Viet Nam	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7221 21 juillet 2014		Projet de résolution présenté par 25 États Membres ^f (S/2014/510)	Allemagne, Belgique, Canada, Indonésie, Irlande, Italie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Ukraine, Viet Nam		Tous les membres du Conseil ^g , 10 invités au titre de l'article 37 ^h	Résolution 2166 (2014) 15-0-0
S/PV.7239 8 août 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Sous- Secrétaire général	
S/PV.7253 28 août 2014			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Secrétaire général adjoint	
S/PV.7287 24 octobre 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Sous- Secrétaire général aux droits de l'homme	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7311 12 novembre 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques par intérim, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, représentante de la présidence en exercice de l'OSCE	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7365 21 janvier 2015			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Secrétaire général adjoint	
S/PV.7368 26 janvier 2015			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Secrétaire général adjoint	
S/PV.7395 27 février 2015				Représentante de la présidence en exercice de	Tous les invités	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2014-2015

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.7400 6 mars 2015			Ukraine	l'OSCE, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Directeur de la Division de la coordination et des interventions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7457 5 juin 2015			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Chef adjoint de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7498 29 juillet 2015		Projet de résolution présenté par 18 États Membres ⁱ (S/2015/562)	Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Ukraine, Viet Nam		Tous les membres du Conseil ^l , 11 invités au titre de l'article 37 ^k	Projet de résolution (S/2015/562) non adopté 11-1-3 ^l
S/PV.7576 11 décembre 2015			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Directeur de la Division de la coordination et des interventions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	

^a Le Luxembourg était représenté par son ministre des affaires étrangères et européennes.

^b L'Ukraine était représentée par son premier ministre.

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau Séances : lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136))

- ^c Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine.
- ^d Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine.
- ^e *Pour* : Argentine, Australie, Tchad, Chili, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Rwanda, Royaume-Uni, États-Unis ; *contre* : Fédération de Russie ; *abstentions* : Chine.
- ^f Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis, France, Indonésie, Irlande, Italie, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Rwanda, Tchad, Ukraine et Viet Nam.
- ^g L'Australie était représentée par sa ministre des affaires étrangères, et le Luxembourg par son ministre des affaires étrangères et européennes.
- ^h Les Pays-Bas étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères. Les représentants de l'Irlande et de l'Italie n'ont pas fait de déclaration.
- ⁱ Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Ukraine et Royaume-Uni.
- ^j La Nouvelle-Zélande était représentée par son ministre des affaires étrangères, et la Malaisie, par son ministre des transports.
- ^k L'Australie, les Pays-Bas et l'Ukraine étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères. Les représentants de l'Italie et de la Roumanie n'ont pas fait de déclaration.
- ^l *Pour* : Tchad, Chili, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis ; *contre* : Fédération de Russie ; *abstentions* : Angola, Chine, Venezuela (République bolivarienne du).

B. Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)

La question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) » a été inscrite sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi lorsque la Fédération de Russie a demandé que le Conseil se réunisse d'urgence pour examiner « l'évolution alarmante de la situation en Ukraine »⁷⁰.

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu cinq séances sur cette question et entendu des exposés de hauts responsables de l'Organisation au sujet de la situation sur le terrain, et notamment des conditions politiques, humanitaires et de sécurité. Il a condamné les actes de violence signalés dans l'est de l'Ukraine, appelé à un apaisement des tensions et

exhorté les parties à trouver une solution pacifique à la crise dans le cadre d'un dialogue politique. De nombreux membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation face à la dégradation de la situation humanitaire dans les régions de Donetsk et de Lougansk et ont exhorté les organismes concernés à poursuivre leur action jusqu'à ce que la situation dans l'est de l'Ukraine soit stabilisée.

Le 17 février 2015, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2202 (2015), dans laquelle il s'est dit gravement préoccupé par les événements tragiques et la violence dans les régions de l'est de l'Ukraine, a approuvé l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk adoptés à Minsk le 12 février 2015, et a demandé à toutes les parties d'appliquer les mesures adoptées, notamment un cessez-le-feu général. Le Conseil a également réaffirmé sa résolution 2166 (2014), concernant la destruction de l'avion qui effectuait le vol MH17, et son attachement au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

⁷⁰ Voir également la section 21.A (« Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136) »).